



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1253^{IÈME} SESSION

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

À une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, à 19h30, tenue en visioconférence, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h30 par madame Huguette Charest, mairesse qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 020-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 021-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté et dispensé de lecture ;

ADOPTÉE

3.

PARTIE INFORMATIVE

3.1 Monsieur Frédérick Corneau, directeur-général, fait état de la correspondance reçu de la part du MAMH datée du 21 janvier 2022 concernant l'audit de conformité en rapport avec la transmission du rapport financier. Cet audit fera l'objet d'un rapport de la Commission municipale du Québec, qui comprendra les résultats pour l'ensemble des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées. Ce rapport sera rendu public.



Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution **4.**
ou annotation
NO: 022-22

ADMINISTRATION**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.01-22 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.01-22 intitulé : « *Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux* ».

ADOPTÉE

NO: 023-22

ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT NO.01-22 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté, par le passé, un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu de le remplacer par un nouveau règlement afin de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines et notamment, au fait que les fonctions de membre du conseil municipal sont de plus en plus importantes et entraînent des dépenses de toutes sortes à ceux qui acceptent de les occuper ;

ATTENDU QUE le maire, outre les fonctions générales qu'il exerce en séance ou comité du conseil municipal et comme représentant de la municipalité auprès d'organismes municipaux et régionaux, tel que la M.R.C. de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité et qu'il voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, et veille également à ce que les dispositions des règlements et des résolutions du conseil municipal soient accomplies fidèlement et impartialement ;

ATTENDU QU'en fait, conformément à l'article 142 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), le maire exerce ces fonctions « *comme chef exécutif de l'administration municipale* » ;

ATTENDU QUE la fixation du traitement pour le maire est faite strictement dans le cadre de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et que la distinction entre les fonctions générales et administratives et le mécanisme d'ajustement est établie afin d'assurer que la rémunération pour les fonctions administratives tienne compte du temps réellement consacré pendant les heures d'ouverture du bureau municipal, le temps consacré en dehors de ces heures relevant de fonctions générales ;

ATTENDU QU'en ventilant la rémunération de base du maire entre ses fonctions générales et ses fonctions administratives, le présent règlement ne fait pas de lui ni le directeur général, ni un employé de la municipalité ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier demeure le premier fonctionnaire de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement a été adopté le 7 février 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.01-22 intitulé : « *Règlement concernant le traitement des élus.es* » et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 024-22

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.02-22 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 885 410\$ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE / RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Marc Legros, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.02-22 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 885 410\$ concernant les travaux de réfection de la chaussée / Rues de la Station et des Érables* ».

ADOPTÉE

NO: 025-22

ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT NO.02-22 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 885 410\$ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE / RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de réfection de pavage sur les rues de la Station et des Érables ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 885 410\$ pour l'ensemble du coût des travaux de réfection de pavage ;

ATTENDU QU'avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de premier règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 février 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement ;

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.02-22 intitulé : « *Règlement d'emprunt d'un montant de 885 410\$ concernant les travaux de réfection de la chaussée / rues de la Station et des Érables* », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 026-22

AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.03-22 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Suzanne Croteau, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.03-22 intitulé : « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* ».

ADOPTÉE



NO: 027-22
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT NO.03-22 / RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 février 2019 le *Règlement numéro 03-19 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE madame la mairesse Huguette Charest mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion fut adopté lors de la séance du 7 février 2022 ;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du 7 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau; appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le premier projet de règlement no.03-22 intitulé : « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux », et de le porter aux registres des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 028-22

RÉSOLUTION / VENTE POUR TAXES / MRC DE LOTBINIÈRE / ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la municipalité est annuellement tenue de déposer à la MRC de Lotbinière des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le secrétaire-trésorier, monsieur Frédérick Corneau, soit autorisé à envoyer la liste des immeubles qui devront être vendus pour arrérages de taxes et les frais à la MRC de Lotbinière, et ce, au plus tard le lundi 21 mars 2022 ceci étant la date limite en fonction de l'article 1023 du Code municipal.

ADOPTÉE

NO: 029-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS / COMPTE D'HONORAIRES / PROJET RENÉGOCIATION DE CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec la firme « *Morency, Société d'Avocats* », pour l'accompagnement professionnel dans le processus de négociation de la convention collective, tel qu'il appert à la résolution no.061-21 ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 4 janvier 2022 d'un montant de 2 480,47\$ taxes incluses, couvrant la période de services allant du 7 décembre 2021 au 20 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Morency, Société d'Avocats* », d'un montant de 2 480,47\$ taxes incluses, pour l'accompagnement professionnel dans le cadre du renouvellement de la convention collective pour la période du 7 décembre 2021 au 20 décembre 2021.

ADOPTÉE



NO: 030-22
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

AUTORISATION DE PAIEMENT / TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY S.E.N.C.R.L AVOCATS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / DOSSIERS GÉNÉRAUX

ATTENDU QUE « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L Avocats* » est la firme mandatée par la municipalité pour la représenter ;

ATTENDU QUE la réception d'un compte d'honoraires professionnels datée du 24 janvier 2022, d'un montant de 850,82\$ taxes incluses dans le cadre des projets suivants :

- Règlementation municipale ;
- Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, S.E.N.C.R.L. Avocats* » d'un montant de 850,82\$ taxes incluses pour services professionnels rendus dans le cadre des projets mentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

NO: 031-22

ADJUDICATION DE MANDAT / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL / SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL / FQM – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laurier-Station est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130\$ à 185\$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations de travail, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la municipalité de Laurier-Station mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations de travail afin qu'ils conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

NO: 032-22

Municipalité de Laurier-Station

5. IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROJET DE DÉVELOPPEMENT PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire La Clé des Champs phase II ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. ainsi que de desservir les services et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 22 décembre 2021, d'un montant de 18 168,15\$ taxes incluses pour 100% du mandat de plans et devis complété, et de 54% du mandat de surveillance bureau complété ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 26 janvier 2022, d'un montant de 9 733,76\$ taxes incluses pour 100% du mandat de plans et devis complété, et de 64% du mandat de surveillance bureau complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 27 901,91\$ taxes incluses pour la réalisation du mandat de plans et devis de la phase II du développement résidentiel « *La Clé des Champs* », complété à 100%, et de 64% du mandat de surveillance bureau.

ADOPTÉE

NO: 033-22

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO.4 / SNC-LAVALIN INC. / EXCAVATIONS STE-CROIX INC. / PROJET DÉVELOPPEMENT PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » / RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* », ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables pour desservir de nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la phase 2 du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 m lin. et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.0231-18;

ATTENDU l'adjudication d'un contrat via appel d'offres public (SÉAO) à « *Excavations Ste-Croix inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution no.0203-21 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement no.4 de la part de « *SNC-Lavalin* », datée du 19 janvier 2022, signée et certifiée par monsieur Alex Blanchette, ingénieur, d'un montant de 82 381,17\$ taxes incluses, représentant la réception provisoire partielle des travaux exécutés en 2021, libérant ainsi la retenue contractuelle de 10% pour ces travaux ;

ATTENDU QUE le paiement demeure conditionnel à la réception des cautionnements d'entretien au montant de 82 381,17\$ taxes incluses et valide pour deux (2) ans à compter du 1^{er} décembre 2021, représentant 10% du coût total des travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la recommandation de paiement no.4 d'un montant de 82 381,17\$ taxes incluses à « *Excavations Ste-Croix* » pour les travaux d'aménagement de la phase II résidentielle « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour la réception partielle des travaux exécutés en 2021, libérant ainsi la retenue contractuelle de 10% pour ces travaux.

ADOPTÉE

6. RÉSEAU ROUTIER, VOIRIE, AQUEDUC & ÉGOUT

NO: 034-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / SOLUTIONS DE TRAITEMENT VWNA CANADA INC. / INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES / PROJET PLAN D'INTERVENTION ADDENDA 1

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *SNC-Lavalin inc.* » pour effectuer son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution no.017-15 ;

ATTENDU QUE plusieurs rues furent nettement surclassées concernant leur état dans ledit plan d'intervention ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'une première étape (Phase I) pour l'élaboration d'un addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés*, tel qu'il appert à la résolution no.0292-21 ;

ATTENDU QU'afin d'élaborer cet addenda « *Tetra Tech QI inc.* » a mandaté la firme « *Solutions de traitement VWNA Canada inc.* » afin d'inspecter les rues identifiées par l'Addenda 1 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Solutions de traitement VWNA Canada inc.* », datée du 17 janvier 2022 d'un montant de 21 706,73\$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Solutions de traitement VWNA Canada inc.* », d'un montant de 21 706,73\$ taxes incluses pour le mandat en lien à l'élaboration de l'Addenda 1 du Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

NO: 035-22

AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC-LAVALIN INC. / SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE BUREAU / PROJET DES RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat de plans et devis pour le prolongement des rues Lapointe et Olivier à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 28 janvier 2022, d'un montant de 632,36\$ taxes incluses, pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20) et de 72% de la surveillance bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant total de 632,36\$ taxes incluses pour la réalisation de 100% des plans et devis, de 100% de l'étude géotechnique (rés. no. 0262-20), et de 72% de la surveillance bureau dans le cadre du projet des services et voirie des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

NO: 036-22

AUTORISATION APPEL D'OFFRES PUBLIC (SÉAO) / PAVAGE FINAL / PROJET RUE TALBOT

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'adjudication d'un contrat pour la construction de la rue Talbot, tel qu'il appert à la résolution no.090-18 ;

ATTENDU QUE le pavage ne fut pas inclus lors des plans et devis initiaux effectué par la « *MRC de Lotbinière* », tel qu'il appert à la résolution no.221-16 ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la « *MRC de Lotbinière* » pour des plans et devis de pavage additionnel pour le projet en question, tel qu'il appert à la résolution no.00104-19 ;

ATTENDU QUE des travaux de pavage final se doivent d'être fait sur la rue Talbot ;

ATTENDU QUE l'estimé de ses travaux sont estimés à plus de 100 000\$ et plus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, a procéder à un appel d'offres public (SÉAO) pour la réalisation des travaux de pavage final sur la rue Talbot.

ADOPTÉE

7. URBANISME

NO: 037-22

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOT # 6 481 295 / RUE LAPOINTE

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 17 janvier 2022 entre « *Transport Petit & Fils inc.* » ici représentée par monsieur Roger Petit et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le mairesse Huguette Charest, concernant le lot # 6 481 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à « *Transport Petit & Fils inc.* », représentée par monsieur Roger Petit, du lot # 6 481 295 du cadastre du Québec;
- D'AUTORISER la vente au prix de 230 413,77\$ plus les taxes applicables conformément au prix de vente minimum établi par la Loi sur les immeubles industriels municipaux (voir certificat du secrétaire-trésorier joint au présent procès-verbal et en faisant partie intégrante;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat;
- D'AUTORISER la mairesse, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Frédérick Corneau, à signer ledit acte notarié.

ADOPTÉE

NO: 038-22

ABROGATION / RÉOLUTION NO.0115-21

ATTENDU QUE vu les délais expirés concernant la promesse de vente et d'achat signée le 12 mars 2021 entre la municipalité et l'entreprise « *Meubles J.G.R* » ;

ATTENDU QU'il appert de renouveler la promesse de vente et d'achat par une nouvelle résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ABROGER la résolution de promesse de vente et d'achat no.0115-21.

ADOPTÉE

NO: 039-22

PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / LOTS / MEUBLES J.G.R

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 12 mars 2021 entre « *Meubles J.G.R inc.* », représenté par M. Yanick Bergeron et la municipalité de Laurier-Station, représentée par madame le maire Pierrette Trépanier, concernant les lots suivants :

- Terrain #1 correspondant à une partie des lots # 3 951 203 et 3 951 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;
- Terrain #2 correspondant à une partie du lot # 3 951 203 et l'entière des lots # 3 951 207 et # 3 951 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QU'une première résolution de promesse de vente et d'achat similaire fut adoptée par le conseil concernant ces terrains, tel qu'il appert à la résolution no.0115-21;

ATTENDU QUE le délai de signature a expiré pour les dits terrains ;

ATTENDU QU'il convient de réadopter ladite promesse de vente et d'achat, et ce, aux mêmes conditions que celles entendus dans la promesse de vente et d'achat signée le 12 mars 2021 ;

ATTENDU l'abrogation par le conseil de la résolution no.0115-210 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à « *Meubles J.G.R inc.* », représenté par M. Yanick Bergeron des lots énumérés aux présentes ;
- D'AUTORISER la vente au prix de 47 791,77\$ plus les taxes applicables;
- DE fixer un délai pour la signature du contrat notarié de quatre-vingt-dix (90) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat.
- D'AUTORISER monsieur Frédérick Corneau, directeur général, ainsi que madame la mairesse Huguette Charest, à signer tous contrats notariés relatifs à la présente vente.

ADOPTÉE

8. DONS ET SUBVENTIONS

NO: 040-22

DEMANDE DE GRATUITÉ / PRÊT DE LOCAL / REGROUPEMENT DES PERSONNES AIDANTES DE LOTBINIÈRE

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 17 janvier 2022 de la part du « *Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière* » ;

ATTENDU QUE leur demande concerne l'obtention d'un prêt de local à prix réduit ou encore de gratuité, d'une salle au choix du conseil, pour une demi-journée (3 heures) à une récurrence de six (6) semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER, le prêt d'une salle au « *Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière* », et ce, gratuitement, pour une durée de six (6) semaines, aux modalités de temps demandées.

ADOPTÉE

NO: 041-22

DEMANDE DE DON / SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL

ATTENDU la réception d'une correspondance datée du 26 décembre 2021, de la part de madame Lisette Ferland de « *La Société Saint-Vincent-de-Paul* » demandant une contribution financière (don) de la part de la municipalité afin de participer aux efforts de l'organisation à répondre aux besoins des plus démunis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER un don de cent dollars (100\$) à l'organisation de la « *Saint-Vincent-de-Paul (Joly, Laurier-Station/St-Flavien et Issoudun)* ».

ADOPTÉE

9. RESSOURCES HUMAINES

NO: 042-22

DEMISSION / EMPLOYÉ – ENTRETIEN VOIRIE / MICHEL BERNARD

ATTENDU QUE M. Michel Bernard avait été embauché au titre d'homme d'entretien par la résolution no : 020-20 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce dernier a transmis verbalement sa décision de mettre fin à son emploi dès le 22 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la démission de M. Michel Bernard, à titre d'homme d'Entretien à la voirie, et ce, à compter du 21 janvier 2022.

ADOPTÉE

NO: 043-22

DEMISSION / EMPLOYÉ – ENTRETIEN VOIRIE / OLIVIER ROUSSEAU

ATTENDU QUE M. Olivier Rousseau avait été embauché au titre d'homme d'entretien par la résolution no 377-19 le 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE ce dernier a transmis verbalement sa décision de mettre fin à son emploi dès le 13 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la démission de M. Olivier Rousseau, à titre d'homme d'Entretien à la voirie, et ce, à compter du 13 janvier 2022.

ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 Dénéigement des rues / Plaintes à la municipalité ;

10.2 Correspondance / Chevaliers de Colomb / Remerciements pour don.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question -

NO: 044-22

ACCEPTATION DES COMPTES / JANVIER 2022

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de janvier 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes du mois de janvier 2022 au montant de 432 804.85\$.

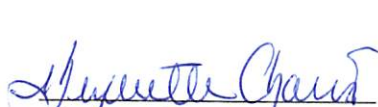
ADOPTÉE

NO: 045-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h10.

ADOPTÉE


Huguette Charest, mairesse


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier